

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 15 janvier 2024
Sous la présidence de
M. Jeanick BRISSWALTER,
Président d'Université Côte d'Azur

N°1/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, Mme BAUBIAT Emma, M. BELLAGAMBA Ugo, M. BELLET Jonathan, Mme BERTOLOTTI Emma, M. BIZIOU Michael, M. BLANC Frédéric, M. BORGESSE Franck, M. BORNEMANN Soren, M. BOSCARI Alexandre, M. BRAU Frédéric, M. CAILLAU Jean-Baptiste, M. COUNILLON Laurent, Mme COURTIN Christine, M. DAHER Adnan, M. DIEDERICHS Thibault, M. DOUAI Ali, Mme DUBARLE Léa, M. DUFRAISSE Bruno, M. ETESSE Jean, Mme FEDELE Carine, Mme FLAMENT Agathe, M. FRANQUET Erwin, M. GARCIA Dimitri, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe, M. HARIB Naïm, M. HURON David, M. HUSSENOT Anthony, Mme JOUIN Emilie, Mme KRAFFT Jackie, Mme LAUDATI Patrizia, Mme LEMAHIEU Ann, Mme LEMAIRE Elisabeth, M. MERCIER Julien , Mme N'ÂÏT-BOUDA Faïza, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme PLOUVIEZ Mélanie, Mme POTOT Swanie, Mme RANDAZZO Alessandra, M. REIS Patrice, Mme RUFINI alexandra, Mme SEITZ-POLSKI Barbara, Mme SI BILLE Brigitte, Mme SIG LOCH Karin, M. TANTI Jean-François, M. TEISSEIRE Pascal, M. TRUBERT Jean-François, M. VIGROUX Alban, M. VIZZARI Jean-François, Mme YAMOUNI Soraya,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme BOUNEMRI Célia à M. BORNEMANN Soren, Mme BOUVET Océane à M. MERCIER Julien, Mme HERITIER Camille à M. BORGESSE Franck, Mme DEMARIA Samira à M. DOUAI Ali, M. FOURNIER Laurent à Mme POTOT Swanie, M. MALLEA Jules à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme MICHELET Véronique à M. FRANQUET Erwin, Mme OBADIA Aurélia à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme VINCIGUERRA Joséphine à M. BARBIERI Mathieu,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme NAVARRO Jade, Mme NIELSON Nathalie, M. ROUSTAN Valentin,

INTERVENANTS ET AUTRES PARTICIPANTS : M. BAUDIN André, Mme BERGER Marie-Sophie, M. CREMOUX Pascal, Mme MAILLAND Magali, Mme ROSSI Nathalie, M. SEROR Benjamin, Mme TORRALBO Inès, Mme ZERMATI Johanna.

I.- Vie Institutionnelle

M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université côte d'Azur, ouvre la séance à 10H00.

Il félicite les nouveaux élus pour leur élection et les remercie pour leur investissement à venir au sein du Conseil Académique.

Il propose, en premier lieu, de procéder à un tour de table afin de donner à chaque conseiller et personnel administratif présent la possibilité de se présenter. M. BRISSWALTER fait observer qu'à travers la diversité des profils de

l'ensemble des élus, toutes les dimensions de l'établissement sont représentées. Il souligne que, de son point de vue, le Conseil Académique est le Conseil le plus important de l'université en termes de poids sur les décisions qui seront prises. Il fait part au CAC de l'assurance de sa confiance et indique que les avis qui seront pris par le Conseil devront être scrupuleusement suivis lors d'une validation finale par le Conseil d'Administration ou par le Président. Il est en effet exclu que les avis rendus par le CAC soient remis en question compte tenu que les conseillers de cette instance représentent l'expertise sur un ensemble de dossier dans divers domaines. Le CAC a donc la charge importante de prendre des décisions qui sont difficiles et qui impactent directement la vie de l'établissement.

I.- Désignation des 8 personnalités qualifiées du conseil académique

L'objet de la réunion de ce jour est de compléter la composition du CAC en conformité aux dispositions figurant dans les statuts d'Université Côte d'Azur. Afin de répondre à des missions qui sont extrêmement larges le CAC doit rendre des avis sur la base d'expertises menées par les conseillers dans un ensemble de domaines afin que puissent être prises les décisions les plus éclairées possibles. Il est donc important à ce niveau que toutes les disciplines soient représentées au sein du CAC. Les points abordés en CAC concernent les missions de recherche et de formation mais également toute une partie RH des enseignants-chercheurs dans le cadre de formations restreintes (aux enseignants-chercheurs, aux habilités et aux professeurs des universités), ces avis porteront sur les promotions, les primes et un certain nombre d'autres sujets sensibles sur lesquels l'importance des expertises est soulignée. L'ensemble des décisions prises par le CAC sont ensuite signées par le Président qui en assume la responsabilité.

M. BRISSWALTER espère toutefois que le travail des nouveaux conseillers sera moins lourd et moins chronophage que lors de la mandature précédente au cours de laquelle le CAC avait dû mettre en place toute la partie opérationnalisation de la Loi de Programmation de la Recherche nécessitant la création de nombreuses procédures, ce travail avait donné lieu à des réunions longues et fréquentes.

M. BRISSWALTER rappelle le caractère confidentiel des travaux du CAC et des échanges dans ce cadre, les avis étant ensuite communiqués à la communauté. Il précise qu'hormis les deux premiers CAC de mise en place de l'instance et les séances spécifiquement dédiées aux campagnes de poste qui sont présidées par le Président, l'ensemble des autres séances est présidé institutionnellement par les vice-présidents Recherche et Formation sur lesquels le CAC du 18 janvier positionnera un avis. Il observe que dans la précédente mandature, comme lors de celle du Conseil Académique de la ComUE UCA, il a pu être constaté que l'ensemble des conseillers travaillaient ensemble pour l'établissement chacun avec ses convictions mais dans le sens de l'intérêt commun et remercie, à ce titre, les conseillers sortants d'avoir rapidement pu s'installer dans cette démarche positive. Il remarque qu'en fin de mandat les élus connaissent extrêmement bien le fonctionnement de l'université mais qu'ils ont au cours de leur mandat à examiner des dossiers complexes et techniques pour lesquelles la Direction de la Recherche de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI), de la Direction des Enseignements et de la Formation (DEF) et le Direction des Ressources Humaines (DRH) viennent en appui.

Le CAC doit donc être complété statutairement aujourd'hui avec des personnalités dites qualifiées extérieures à l'établissement et qui ont vocation à représenter le tissu environnemental de l'université. Dans ce cadre, elles devront pouvoir donner un avis éclairé sur la vie de l'établissement et sur les décisions qui seront à prendre. Elles seront au nombre de 8 et devront comptées parmi elles au moins 3 alumni.

Ces personnalités ont été proposées au Comité de Pilotage de l'établissement pour la dernière fois car cette disposition a été supprimée dans les prochains statuts. Le processus de désignation n'ayant pu être enclenché qu'après l'élection du président le 9 janvier, cette liste a dû être constituée dans un délai très contraint, une discussion a néanmoins pu se tenir avec M. Luc PRONZATO tête de liste SPDU qui a pu proposer des candidats :

Les personnalités proposées sont :

- M. Nicolas BOURGEOIS

Directeur Général (chef d'établissement) du Lycée Agricole Vert d'Azur d'Antibes depuis 2018, M. BOURGEOIS participe activement à des projets de développement entre son établissement et notre Université, des formations étant notamment en cours de mise en place sur les problématiques d'ingénierie du développement durable.

- Mme Claire BEHAR (Alumni UniCA)

Directrice Générale du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur. Diplômée d'une thèse de doctorat en Sciences Economique à Université Côte d'Azur, Mme BEHAR commencera sa carrière en enseignant à l'IAE, à l'EDHEC, à l'IDRAC avant de prendre des fonctions d'Ingénieur de Recherche au GREDEG. Entre 2005 et 2009, elle occupera plusieurs fonctions de développement économique sur notre territoire : Telecom Valley, SAM avant de rejoindre pendant 10 ans le Département des Alpes Maritimes dans des fonctions de développement économique. En 2019, elle prend la direction du CRT Côte d'Azur qui travaille avec UniCA dans le cadre d'une convention de partenariat.

- Mme Geneviève FONTAINE

Chercheuse associée au GREDEG, directrice du centre de recherche appliqué TETRIS. Diplômée de Paris Dauphine, de Sciences Po, Agrégée de Sciences Économiques et Sociales, Docteure en Sciences Economiques, Mme FONTAINE est l'une des initiatrices du Pôle Territorial de Coopération Economique TETRIS (Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale) basé à Grasse (France) ou elle anime et coordonne le centre de recherche appliquée pluridisciplinaire qui structure ce PTCE. Chargée de recherche de l'Institut Godin, ses recherches portent sur le croisement entre les analyses sur les communs et l'approche par les capacités du développement durable.

- Mme Stéphanie GODIER (Alumni UniCA)

Directrice Générale de Recherche et Avenir, structure qui facilite l'intégration des docteurs dans le monde du travail. Elle est Vice-Présidente de l'UPE 06 en charge de l'ESR. Titulaire d'un doctorat en Astrophysique d'Université Côte d'Azur, Mme GODIER enseignera au secondaire et dans l'enseignement supérieur avant de prendre des fonctions d'accompagnement et d'orientation des jeunes vers les métiers des sciences jusqu'à prendre la direction de Recherche et Avenir.

- M. Helie HACHEM

Professeur au sein du CEMEF (Mines Paristech PSL), spécialiste de l'IA, du HPC, de la mécanique des fluides, de la santé. Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris avec laquelle UniCA entretient des liens étroits, il a également enseigné à Stanford, Politecnica Milano.

- Mme Anne-Gaelle PAUL

Coordinatrice des instituts de formation paramédicales au sein du CHU de Nice, Mme Paule est Diplômée de l'Ecole des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

Il est souligné que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un des grands enjeux des années à venir qui est l'universitarisation des professions paramédicales.

- M. Benjamin SERRANO (Alumni UniCA)

Directeur du département de physique médicale de l'Hôpital Princesse Grâce de Monaco. Diplômé d'un doctorat en Physique Médicale d'Université Côte d'Azur, il a investi toute sa carrière sur les sujets de médecine nucléaire.

Il est précisé que M. SERRANO avait déjà intégré le précédent conseil ou il a fait l'unanimité, les représentants des listes CARE et SPDU ayant souhaité proposer sa nomination.

- M. Camille TORRENTI

Directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Formation à la Métropole Nice Côte d'Azur avec qui UniCA travaille sur un ensemble de questions relatif à innovation et valorisation, M. TORRENTI s'est fortement impliqué dans le cadre de la labellisation Pôle Universitaire d'Innovation que l'université a obtenu en 2023. Diplômé de l'EDHEC et de SKEMA, M. TORRENTI a occupé différentes fonctions de développement et d'encadrement dans le secteur privé avant, en 2016, d'intégrer la Métropole en tant que chargé de mission Europe, chargé de développement innovation puis de prendre la direction du lien avec l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR).

La liste des 8 personnalités qualifiées du Conseil Académique est validée avec 55 voix pour et 5 abstentions.

II.- Désignation du collège complémentaire comprenant au maximum 4 membres

M. BRISSWALTER indique ensuite que le CAc a la possibilité de mettre en place un collège complémentaire composé de 4 personnes au maximum dont le rôle est de rééquilibrer les sièges en vue de permettre une représentativité de toute la diversité des disciplines et des composantes de l'université. Le vote des membres élus étant un vote de liste, au terme des élections, cette diversité n'a pas forcément été représentée. Des disciplines qui sont absentes de la représentation en CAc pourront ainsi apparaître dans le cadre de la désignation de ce collège complémentaire. L'absence de représentants d'une discipline pose problème lorsque des dossiers sont à expertiser et qu'il n'y a pas de spécialiste en la matière au sein du Conseil, cette absence pouvant constituer une rupture d'équité entre les différents dossiers présentés. A la suite des dernières élections il a donc été relevé des manques importants dans des domaines qui risquent de concerner un grand nombre de dossiers à venir et qui sont la partie Lettres-Langues du domaine Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, le secteur Astrophysique-Sciences de l'Univers, le secteur STIC électronique informatique et traitement du signal où seuls des représentants sont présents dans le collège B. M. BRISSWALTER précise que l'ensemble des propositions concerneront des enseignants-chercheurs du collège A car en formation restreinte ils peuvent participer à l'ensemble des sessions contrairement à ceux du collège B. Enfin une dernière proposition concernera une composante dérogatoire non représentée qui est l'UFR Odontologie, où sont présentes des problématiques spécifiques à cette discipline, une expertise particulière est donc nécessaire pour les dossiers de ce domaine.

Il est précisé que conformément aux statuts de l'établissement, les membres du collège complémentaire sont proposés par le président.

Les membres proposés sont :

- M. Yannick PONTY : Dr CNRS section 10/INSIS au laboratoire Lagrange pour la partie astrophysique. M. PONTY n'est pas astrophysicien mais travaille sur des problématiques en lien avec l'astrophysique.
- Mme Véronique MONTAGNE : PR Lettres CNU 9ème section au laboratoire BCL pour la partie Lettres et Langues.
- Mme Elena CABRIO : PR Informatique 27ème section au laboratoire I3S (EPC INRIA) pour la partie STIC.
- Madame Marie-France BERTRAND : PUPH Odontologie, Directrice adjointe chargée de la Pédagogie à l'UFR Odontologie, rattachée au laboratoire Micoralis.

Il est précisé que ces 4 personnalités auront droit de vote en séance plénière.

M. BRISSWALTER convient qu'il restera encore des disciplines non représentées à l'issue de ces nominations mais il précise que lorsque des lacunes concernent des représentativités de laboratoire la problématique est moindre que lorsqu'elle concerne de discipline à spectre large.

La liste des 4 membres du collège complémentaire du Conseil Académique est validée avec 52 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions.

III.- Présentation du calendrier prévisionnel

M. BAUDIN, gestionnaire du CAc, présente le calendrier validé par le Conseil d'Administration en juillet 2023. (cf document en annexe). Il informe que les séances en formation plénière du CAc se tiennent avec une fréquence minimum d'une par mois et que les séances en formation restreinte sont généralement plus nombreuses en fonction des ordres du jour arrêtés par la DRH et la DRVI. Lorsque le CAc plénier et le CAc restreint se tiennent sur une même journée, la séance plénière est généralement programmée le matin et le CAc restreint à la suite de manière à libérer les conseillers des différents collèges concernés au fil de l'ordre du jour. Des séances plénières ou restreintes pourront également être prévues sur des journées entières en fonction des ordres du jour, un lien sera envoyé préalablement à chaque séance donnant accès aux documents préparatoires mis en ligne sur l'espace dédié du Conseil Académique.

M. BRISSWALTER ajoute que, dans la mesure du possible, on essaie de ne pas modifier les dates prévisionnelles mais qu'il peut arriver de manière exceptionnelle afin de répondre à des situations d'urgence, que des séances soit déplacées, annulées ou ajoutées au calendrier.

Il est précisé que dans leur grande majorité les séances du CAc se tiennent le jeudi.

IV.- Présentation des différentes commissions du conseil académique

IV.1- Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers (SDU)

Mme Inès TORRALBO, secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU) présente cette instance. Elle indique qu'il s'agit d'une commission administrative constituée de 16 membres dont 4 sont issus du collège A (professeurs des universités ou assimilés) 4 du collège B (maîtres de conférences ou assimilés) et 8 des collèges E et F (usagers). Pour chacun des collèges la parité hommes-femmes est requise.

L'ensemble de ces membres seront élus jeudi 18 janvier, à la suite de quoi un président de la section disciplinaire et deux vice-présidents devront être élus parmi les membres enseignants-chercheurs uniquement.

Les membres de cette section disciplinaire seront amenés à apprécier les différents manquements disciplinaires tels qu'ils sont définis par le code de l'éducation, que l'utilisateur soit auteur ou complice des faits. Les motifs de traduction devant la section disciplinaire sont, en premier lieu, la fraude et la tentative de fraude qu'elle soit commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal. Il est précisé que de nombreux cas ont concerné la falsification de documents notamment de certificats médicaux ou de certificats de scolarité. Le deuxième motif concerne tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, sont incluses dans ce cadre des violences physiques ou verbales et notamment les cas de violences sexistes et sexuelles (VSS).

Chaque dossier est examiné par une commission de discipline composée de 8 membres, laquelle commission est désignée par le président de la Section. Le nombre de dossiers à traiter sur une année est de l'ordre de 80. Mme TORRALBO précise qu'elle sera la principale interlocutrice des membres de la commission tout au long de de la procédure, ayant à charge l'organisation des commissions et notamment la constitution du dossier qu'elle le transmet aux membres de la commission.

Pour des raisons pratiques la commission disciplinaire se réunit généralement pour l'examen d'au moins 8 dossiers, la durée moyenne de la procédure est d'environ 3 mois entre la désignation de la commission de discipline et la séance de jugement à l'issue de laquelle une éventuelle sanction disciplinaire pourra être votée. Il est demandé aux membres de la commission de prévoir une certaine disponibilité sachant que les dates des commissions seront fixées à l'avance. Dans un premier temps 2 personnes seront désignées rapporteurs et rapporteurs-adjoints sur un dossier, elle précise que, dans la phase de l'instruction, le rapporteur est un enseignant et le rapporteur-adjoint un étudiant et qu'un délai légal de convocation et d'au moins 15 jours est à observer pour des séances permettant d'auditionner le mis en cause et les témoins éventuels. Concernant la séance du jugement, sur les 8 membres nommés, il est demandé un quorum de 4 personnes. Il est par ailleurs prévu des règles d'impartialité qui, par exemple, excluent de la commission l'enseignant lorsqu'il connaît l'étudiant visé par la procédure ou lorsqu'il a lui-même rédigé le PV de suspicion de fraude, enfin la confidentialité est de rigueur concernant l'ensemble de la procédure. Une formation à destination des nouveaux membres de la section disciplinaire va être prévue par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, des formations étant parallèlement organisées par le ministère sur les enjeux des VSS. Il est enfin prévu un intéressement de 1000€ pour les membres enseignants de la section disciplinaire usagers qui sera versé en décembre.

M. BRISSWALTER précise que cette prime constitue une nouveauté qui a été mis en place pour les 2 sections disciplinaires compte tenu de cas très lourds qui ont demandé un investissement très fort des membres de ces sections.

Mme Christine COURTIN, ancienne présidente de la SDU, précise qu'il sera demandé aux membres de la section un travail soutenu et que le fonctionnement de la section nécessite de respecter un certain nombre de principes juridiques pour lesquels il est important qu'un éclairage spécifique puisse être apporté.

M. BRISSWALTER relève donc qu'il faut qu'il y ait dans la section disciplinaire des membres ayant des compétences en droit mais qu'il est aussi important d'avoir un regard extérieur compte tenu des enjeux et qu'un ensemble de compétences est donc tout à fait souhaitable afin que la section ne soit pas constituée uniquement de juristes.

M. CREMOUX, Directeur des Enseignements et de la Formation, précise que les sanctions peuvent aller de la relaxe jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant condamné pouvant faire appel devant le tribunal administratif, il est donc très important de veiller à ce que la procédure soit scrupuleusement respectée.

Mme Faïza NAÏT-BOUDA qui était membre de la précédente section confirme que la présence d'un juriste en son sein constitue un avantage appréciable et souligne l'aide importante apportée par Mme TORRALBO sur l'organisation et le cadrage des commissions. Elle témoigne, à titre personnel, avoir beaucoup appris de cette expérience et avoir apprécié de travailler avec des collègues d'autres disciplines.

M. BRISSWALTER conclut en appelant les membres du CAC à être candidats pour l'élection du 18 janvier.

Il est précisé qu'en l'absence de candidat déclaré, tous les membres du collège concerné seront considérés candidats. M. BRISSWALTER souligne l'importance pour l'établissement d'avoir une section disciplinaire usagers dont le mode de fonctionnement soit transparent et efficace.

IV.2- Section Disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants (SDE)

Mr Benjamin SEROR, Directeur des Affaires Juridiques Institutionnelles et de la Modernisation (DAJIM) présente la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants qui est présente dans tous les établissements d'enseignement supérieur, le contrôle de la discipline des enseignants relevant du CAC. Cette section disciplinaire est une juridiction spécialisée qui compte 10 membres : 4 professeurs ou assimilés, 4 maîtres de conférence ou assimilés et 2 autres enseignants. La section disciplinaire enseignant a pour mission de juger des manquements de la discipline de l'enseignant et de prononcer s'il y a lieu, une sanction. M. SEROR précise qu'il n'y a pas à ce jour de dossier en cours qui serait à soumettre à la section disciplinaires enseignants, 2 dossiers ayant été examinés au cours de l'année dernière. Pour l'examen de ces dossiers un accompagnement de la section disciplinaire est effectué par la DAJIM, la Secrétaire de Section Mme Laetitia BERNARDINI, est spécialiste de ce type de dossiers et assure notamment des formations sur le sujet au niveau du Ministère. Elle se chargera également de l'accompagnement administratif tant sur la partie organisationnelle que sur la partie rédactionnelle. M. SEROR précise que les 3 éléments qui animent une section disciplinaire sont le contradictoire, la confidentialité et l'impartialité, les membres de la commission devront donc être complètement détachés de l'affaire et pourront se déporter s'ils connaissent l'enseignant visé par la procédure. Dans le cas où l'ensemble de la section serait impliqué et connaîtrait l'enseignant traduit, le code de l'éducation prévoit la tenue d'une autre section disciplinaire dans une autre université, M. BRISSWALTER précise que la demande de déporter l'affaire sur une autre université est soumise à la validation du CNESER.

M. SEROR indique ensuite que la section disciplinaire enseignants existe dans tous les établissements relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et que des instances du même type sont présentes dans l'ensemble des administrations. M. BRISSWALTER informe que les sanctions peuvent aller du blâme à la révocation complète et précise qu'à côté de la procédure disciplinaire interne, une procédure pénale peut être menée en parallèle.

M. SEROR ajoute que l'accompagnement par la DAJIM prend en compte une jurisprudence existante assez fournie, il précise que le déroulement des affaires s'étend sur plusieurs mois afin de procéder aux auditions nécessaires, de mener des discussions dans le respect du contradictoire et de construire une décision collégiale.

M. BRISSWALTER donne ensuite la parole à M. Franck BORGESSE, membre de la section disciplinaire enseignants sortante. M. BORGESSE confirme qu'il s'agit d'une mission délicate car la section précédente a été amenée à examiner certaines affaires très graves qui ont pu aboutir à une révocation. Il confirme que la procédure a été très longue avec une partie liée à l'écoute du mis en cause et des témoins particulièrement délicate, cependant il a trouvé cette expérience d'une grande richesse. Il précise que compte tenu de son ancienneté il a été particulièrement sensibilisé sur le sujet des limites qui sont à respecter lorsque l'on détient une autorité et a trouvé intéressant de voir comment les choses peuvent évoluer et dérapier assez facilement. Il confirme l'intérêt qu'il a pris à participer à cette mission en informant qu'il est de nouveau candidat à l'élection qui se tiendra le 18 janvier même s'il exprime, fondamentalement, des réticences à porter des jugements.

M. BRISSWALTER souligne le caractère contradictoire de la section et précise que les membres ne sont pas seulement là pour juger mais qu'ils peuvent avoir aussi un rôle de défenseur.

M. BORGESSE ajoute que les univers dans lesquels évoluent les enseignants-chercheurs sont très variés d'une discipline à une autre avec des rapports entre les encadrants, les équipes de recherche et les étudiants qui peuvent être complètement différents et souligne donc qu'il est nécessaire que les membres de la section soient issus de différentes communautés.

M. PELLEGRINETTI également membre sortant de la précédente commission, confirme les propos tenus par M. BORGESE et souligne l'importance du temps passé à écouter les différents protagonistes. Il fait observer le rôle important que tiennent M. SEROR et Mme BERNARDINI qui dispensent une formation en amont aux membres de la section dont le rôle est de vérifier le respect de la déontologie par l'enseignant. M. PELLEGRINETTI confirme qu'il s'est également agi pour lui d'une expérience très enrichissante qui a permis d'attirer son attention sur un certain nombre de comportements notamment autour des VSS et informe qu'il se positionne également candidat aux prochaines élections de cette section.

M. SEROR exprime le souhait que dans chacune des 2 sections un enseignant issu des disciplines juridiques soit volontaire car sa présence constitue toujours une réelle plus-value.

Concernant la SDE, M. SEROR précise qu'au préalable, un rapport complet est remis aux membres car une commission d'enquête s'est tenue en amont de la procédure disciplinaire. M. BRISSWALTER indique que la commission d'enquête est une commission ad-hoc nommée pour chaque affaire, avec un président, elle est indépendante de la gouvernance et de la commission disciplinaire et a vocation à mener un travail de recueil d'informations. Elle est constituée de membres issus de l'ensemble de la communauté universitaire et sa composition tient compte du statut de la personne incriminée.

IV.3- Commission des Statuts et Règlements

Mme Marie-Sophie BERGER, Responsable des affaires Institutionnelles à la DAJIM, présente la commission des statuts et règlements, composée de 12 membres élus du Conseil d'Administration et du Conseil Académique.

Concernant le CAC, 2 sièges sont attribués aux enseignants-chercheurs (collèges A et B) un siège à un élu BIATSS (collège D) et un siège à un étudiant (collège E ou F). Cette commission a vocation à émettre des avis sur toutes les créations et modifications de statut des composantes sans personnalité morale et des différents instituts soumis au code de l'éducation et également sur les éventuelles modifications du règlement intérieur. Cette commission donne un avis avant que les propositions ne soient soumises à la validation CA. Le nombre de réunions est de 1 à 2 par an, généralement en visioconférence. Il n'est pas demandé un engagement particulièrement lourd aux membres de la commission, les interlocuteurs à la DAJIM seront Mme BERGER et M. Célestin BAETZ.

IV.4- Commission d'exonération des Droits d'Inscription

M. CREMOUX présente la commission d'exonérations des droits d'inscription. Le rôle de cette commission est d'étudier les dossiers des étudiants qui demandent une exonération sur critères sociaux du paiement de leurs droits d'inscription à l'université. 2 sièges sont à pourvoir parmi les conseillers du CAC et concerne un membre des collèges A ou B et un membre des collèges E ou F. la commission est composée par le Vice-Président formation où son représentant (qui sera le Directeur de la DEF), la vice-présidente à la Vie Etudiante et de Campus et les assistantes sociales de l'université qui viennent présenter les dossiers. Les exonérations se pratiquent selon des critères préétablis qui tiennent notamment compte du cursus de l'étudiant. Le travail d'enquête sociale est préalablement effectué par les assistantes sociales et la commission a à charge de valider les propositions d'exonération. Une centaine de dossiers est présenté chaque année devant la commission qui se réunit entre septembre/octobre et janvier/ février. Une séance spécifique qui concerne des étudiants en cours de Français Langue Etrangère se tient au mois de juin. Les séances sont au nombre de 4 à 5 par an et se tiennent sur des demi-journées.

M. CREMOUX précise que l'Université ne peut exonérer uniquement des droits d'inscription, la CVEC étant, pour sa part, perçue par le CROUS. Il ajoute que dans le cas où l'étudiant s'est déjà acquitté de ses droits d'inscription, il pourra obtenir le remboursement et s'il ne les a pas encore réglés, il pourra en être exonéré. Cette exonération peut s'appliquer aux étudiants étrangers mais ne peut concerner les droits différenciés, l'exonération de ces derniers droits étant de la compétence des composantes.

IV.5- Commission CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus)

M. BRISSWALTER présente enfin la commission CVEC qui compte au sein du CAC 4 sièges pour le collège E et 4 pour collège F, pour chacun des 4 secteurs disciplinaires. Il précise que la CVEC est la contribution qui permet de financer l'ensemble des actions autour de la vie universitaire. Il rappelle que cette CVEC a donné lieu à un cadrage national mais que la façon dont ce cadrage est mis en œuvre doit être validé par la commission CVEC de l'établissement présidée par la vice-présidente Vie Etudiante et de Campus.

IV.6.- Comité de Pilotage d'UCA Sport

M. BRISSWALTER fait part d'un siège étudiant pour le comité de pilotage d'UCA-Sport qui a en charge la validation de l'offre sportive pour l'année universitaire. Ce siège étudiant vient s'ajouter à celui du Vice-Président Etudiant qui est membre de droit de ce comité.

IV.7.- Conseil des Etudiants

M. BRISSWALTER rappelle enfin qu'il avait été prévu en 2020 avec la mise en place d'Université Côte d'Azur, la création d'un conseil des étudiants qui n'a pu se réunir en raison de la période de crise sanitaire liée au COVID et par l'absence, pour la suite, d'une stabilité de vice-présidente étudiante durant le dernier mandat. Ce Conseil qui réunit tous les élus étudiants du CAC et du CA, est présidé par le(la) Vice-Président(e) Etudiant(e), il a pour objectif que les étudiants soient force de proposition dans un certain nombre de domaines, la gouvernance pouvant de son côté saisir le Conseil Etudiant pour avoir son avis sur différents points. La création de ce Conseil partait de la constatation que le Conseil Académique n'était pas forcément le lieu le plus approprié où les étudiants pouvaient s'exprimer. Il a donc été souhaité la création d'une instance spécifique dont les propositions pourront ensuite être discutées en Conseil Académique. M. BRISSWALTER souhaite donc que ce Conseil puisse se mettre en place dès que la prochaine vice-présidente ou le prochain vice-président étudiant sera élu.

V.- Election du Vice-Président Etudiant

Madame Marie-Sophie BERGER précise que cette élection se tiendra le 6 février et que peuvent candidater tous les élus étudiants titulaires du Conseil d'Administration ou du Conseil Académique. Un appel à candidatures formel va être adressé à chacun des étudiants éligibles, les conditions à remplir y seront précisées, un formulaire de candidature devra être renseigné et une lettre d'intention devra être jointe. L'ensemble des documents est à retourner pour le 25 janvier.

M. BRISSWALTER souligne l'importance de la mission, la vice-présidence étudiante étant au même niveau que les vice-présidences statutaires de l'université, tout en restant indépendante de la gouvernance de l'établissement. Il souhaite que pour cette mandature puisse être élu une vice-présidence qui soit stable sur la durée des 2 ans du mandat et qui puisse être active.

VI. Elections des vice-présidents statutaires

M. BRISSWALTER informe que le Conseil d'Administration du 23 janvier votera sur la proposition de ces vice-présidences statutaires qui forment la gouvernance resserrée. Parmi les 7 VP concernés, 3 d'entre eux devront avoir préalablement obtenu l'avis du Conseil Académique : le vice-président Recherche, le vice-président Formation et la vice-présidente Vie Etudiante et de Campus, les propositions de ces 3 VP seront donc soumises au CAC du 18 janvier les vice-présidences recherche et formation étant à renouveler. Les 4 autres vice-présidences sont : la vice-présidence Ressources Humaines (à renouveler), la vice-présidence du Conseil d'Administration (à renouveler) la vice-présidence relations internationales et enfin une nouvelle vice-présidence statutaire est créée qui sera la vice-présidence « transition environnementale et sociétale ».

La séance est levée à 11h30.

Univ. Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER

